

Contact :

Julie Alseda
01 56 79 20 45
alseda@cnsd.fr

3 octobre 2012

Blanchiment dentaire : l'Autorité de la concurrence balaie la théorie du complot contre les bars à sourire !

Le 16 février dernier, la chaîne de bars à sourire «Point Sourire» déposait plainte contre la CNSD, l'Ordre national des chirurgiens-dentistes et l'ADF auprès de l'Autorité de la concurrence pour pratiques anticoncurrentielles. Elle leur reprochait d'avoir abusé de leur monopole et de leur notoriété, en menant une «campagne médiatique de dénigrement». L'Autorité de la concurrence a rejeté cette plainte le 26 septembre.

Les bars à sourire avaient mis en cause une « campagne de presse » menée par les organisations professionnelles de chirurgiens-dentistes, dont la CNSD, fin 2011, dont le but aurait été de dénigrer commercialement les conditions d'exercice de leur activité afin de les évincer du marché de l'éclaircissement dentaire.

Au contraire, l'Autorité de la concurrence a relevé que le discours tenu par les organisations de la profession et, notamment, par la CNSD, ne faisait que relayer les alertes des autorités administratives en charge de la santé publique et de la sécurité des produits sur le fondement d'études scientifiques et de contrôles exercés par la DGCCRF selon un protocole de l'Afssaps. Mettre les patients en garde contre les risques encourus fait bien partie des missions d'information des chirurgiens-dentistes.

L'Autorité de la concurrence a considéré que l'information délivrée sur ce sujet par la CNSD n'était, aucunement constitutive d'une action concertée ou encore d'une entente avec l'Ordre des chirurgiens-dentistes et l'ADF pour dénigrer l'exercice de l'activité de blanchiment dentaire par des centres d'éclaircissement.

D'autre part, l'Autorité de la concurrence a estimé qu'elle ne révélait pas l'existence d'une pratique anticoncurrentielle de boycott.

Au regard de cette décision, la CNSD ne peut que se féliciter que l'Autorité de la concurrence reconnaisse l'importance du rôle des organisations de la profession de chirurgiens-dentistes dans la diffusion de l'information relative à la prévention des risques en matière de santé publique.

La CNSD est le Syndicat le plus représentatif des chirurgiens-dentistes. Ses 15 000 adhérents, installés et répartis sur tout le territoire, ses 100 syndicats départementaux, font de la CNSD une force majeure au service de la profession dentaire.